

# DELIBERATION n° Del.2023-VIII-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

## Commune de **Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

<u>Le Jeudi 28 Septembre</u> <u>2023</u>

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 - présents : 28 - représentés : 5 - absents ou excusés : 0 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du depânen Pigzgure le

 PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Conseillers municipaux

#### ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

#### ABSENTS:

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

### Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire fait le rapport suivant, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu l'article 36 de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu la loi organique N°92-175 du 25 février 1992;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 Mai 1992);

Vu la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 relative à l'actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints détenteurs d'une délégation de fonction ;

Vu la délibération n° Del.2023-VIII-141 en date du 4 Octobre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Commune de Faverges-Seythenex

Délibération n° Del-2023-VIII-142 du 04 OCTOBRE 2023



Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué. Ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement;

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex relève de la strate démographique de 3500 à 9999 habitants;

Considérant qu'une majoration de 15 % peut intervenir pour la ville de Faverges-Seythenex en sa qualité de chef-lieu de canton;

Considérant que 8 Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction;

Considérant que la précédente délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1er Mars 2023, rappelée ci avant, doit être ainsi actualisée;

#### Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- → DECIDE que conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire est égal au total :
  - De l'indemnité du Maire fixée à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Du produit de l'indemnité d'adjoint au Maire fixée à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multipliée par 8 adjoints.
- PRECISE que les indemnités versées au Maire, et aux Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire de des Adjoints.
- 🖶 DECIDE que le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est calculé en appliquant la majoration relative au chef-lieu de Canton soit 15%.
- ♣ PRECISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. (Tableau joint à la présente délibération)
- → PRECISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- → ABROGE la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023. La présente délibération prend effet à compter de sa date d'affichage.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 11/10/2023



Vote:

24 voix POUR et 9 voix ABSTENTIONS

Abstention: 9

Jeannie Tremblay-Guettet, Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise klemencic, Anne Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023 52LO

ID: 074-200054138-20231004-DEL2023VIII142-DE